



MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 AVRIL 2022
(Date de convocation : 4 avril 2022)

Délibération n° 20220408-25

Conseillers en exercice	: 15	Le huit avril deux mille vingt-deux à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la
Nombre de présents	: 14	mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,
Nombre de votants	: 15	<u>Étaient présents</u> : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne
Pour	: 15	Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Thibaut Maurin, Mme Brigitte Bascaules (en visio), M. Sylvain
Contre	: 0	Saligot (arrivée à 21h30), Mme Aurore Ville, M. Benjamin Soucaze-Soudat, Mme Sarah Laguerre,
Abstention	: 0	M. Thierry Ribeiro, Mme Viviane Torné, Mme Charlotte Foubert et M. Jean-François Rabaud,
		formant l'unanimité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme Mélissa Pujo-Menjouet (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet)

Secrétaire de séance : M. Etienne Lay

Objet : Approbation des tarifs des taxes de pâturage et règlement d'estives révisé

La Commission « Agriculture et Pastoralisme » propose aux membres du Conseil Municipal de reconduire la tarification des taxes de pâturage pour 2022. Elles se définissent comme suit :

- 58,00 € par tête de bovin de + 2 ans,
- 38,00 € par tête de bovin de 6 mois à 2 ans,

Celles-ci ne s'appliquent qu'aux éleveurs extérieurs.

Par ailleurs, le règlement d'estives a été modifié :

- article 4 concernant les dates de montée et de descente pour les éleveurs extérieurs,
- article 8 concernant les vaccinations et les soins d'urgence,
- article 11 concernant l'écobuage,
- et création de l'article 12 : non-respect du règlement.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de reconduire la tarification des taxes de pâturage pour l'année 2022 et d'approuver le règlement d'estives modifié.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide

Article 1^{er} : De reconduire la tarification des taxes de pâturage pour l'année 2022,

Article 2 : D'approuver le règlement d'estives modifié.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date d'affichage :

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alexandre PUJO-MENJOUET